



**Décision n° 17-DCC-179 du 31 octobre 2017
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Espace Paris Sud
par la société Priod Holding**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 9 octobre 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Espace Paris Sud par la société Priod Holding, formalisée par un contrat de cession d'actions en date du 14 septembre 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Priod Holding du contrôle exclusif de la société Espace Paris Sud, laquelle est active dans les secteurs de la distribution et de la réparation de véhicules automobiles de marque Audi dans le département de l'Essonne. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-213 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence